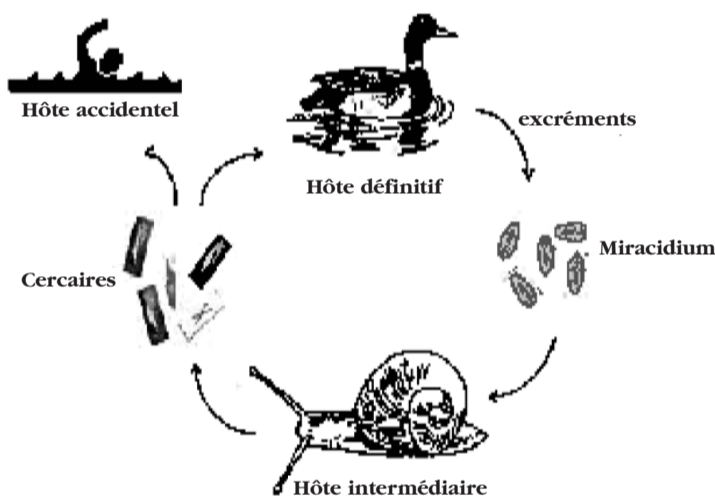


## Dermatite du baigneur

Depuis quelques semaines, la Ville de Magog a identifié plusieurs cas de dermatite du baigneur à ses plages municipales. Soucieuse de la situation, la Ville de Magog a entrepris quelques actions dans le but de cesser, ou du moins ralentir, cette problématique :

- Une douche est installée à la plage des Cantons dans le but de permettre aux baigneurs de se rincer. Des douches sont par ailleurs déjà disponibles pour se rincer sur les autres plages municipales;
- Des panneaux informatifs seront installés à chacune des plages (Est, Ouest et des Cantons) indiquant que la dermatite du baigneur est potentiellement présente et quelles sont les précautions à prendre;
- Une formation sera donnée à tout le personnel travaillant dans les parcs et aux sauveteurs afin qu'ils puissent bien répondre aux questions des gens et éventuellement contribuer à enrayer ce problème. Les associations de propriétaires sont également invitées à suivre cette formation (inscription: 819 843-7106);
- La Ville tiendra un registre des cas de dermatite signalées sur son territoire.

### Le cycle vital du parasite



Voici quelques informations concernant la dermatite du baigneur. L'information provient en partie du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec.

### Qu'est-ce que la DERMATITE du baigneur ?

La dermatite du baigneur est une affection cutanée causée par un petit organisme invisible à l'oeil nu nommé cercaire. Pour compléter son cycle biologique, celui-ci a besoin de deux hôtes : l'escargot et le canard.

- Le tout débute avec les excréments des oiseaux, qui engendrent l'infection des escargots présents sur les rives.
- À partir des escargots, des cercaires sont libérées et retournent contaminer les oiseaux aquatiques.
- Malheureusement, les cercaires ne font pas la différence entre les oiseaux et les baigneurs. C'est ainsi que les baigneurs se font piquer accidentellement.

### Quels en sont les effets ?

La dermatite du baigneur provoque des désagréments pour ceux qui en sont atteints :

- Peu de temps après la baignade, de petites plaques rouges apparaissent sur la peau;
- Ces plaques peuvent toucher toutes les parties non couvertes du corps qui ont été en contact avec l'eau;
- Quelques heures plus tard, les plaques rouges se gonflent pour ressembler à des piqûres d'insectes qui peuvent atteindre la taille d'un dix sous;
- Des démangeaisons plus intenses apparaissent ensuite, et peuvent durer plus de dix jours. Elles se résorbent toutefois généralement en une ou deux semaines;
- Chez certains individus, une infection mineure de la peau peut se produire.

Peu importe le degré d'infection, la dermatite ne représente pas un danger important pour la santé.

### Comment combattre la cercaire ?

Puisqu'il s'agit d'un phénomène naturel, il est impossible de l'éradiquer complètement. Par contre, certaines villes au Québec, au Canada, en Europe et aux États-unis ont entrepris des actions pour en réduire la présence avec certains résultats.

L'une des premières actions simples à faire est d'éviter de nourrir les canards. En effet, afin de limiter la quantité de canards présents sur nos plans d'eau, la Ville rappelle aux citoyens que selon un règlement municipal, il est interdit de nourrir ceux-ci.

La Ville évalue actuellement quelles seront les autres actions à privilégier selon la situation qui prévaut dans le Lac Memphrémagog et en informera la population le temps venu.

### Informez la Municipalité

Si vous avez été infecté par la dermatite, veuillez vous procurer le formulaire auprès de la Ville et le remplir afin que la Municipalité puisse tenir un registre des cas d'infections et ainsi mieux cibler les zones à risques et évaluer les actions à prendre pour contrôler la problématique. Ce formulaire est disponible sur le [www.ville.magog.qc.ca/environnement](http://www.ville.magog.qc.ca/environnement) ou aux points de services municipaux.

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer au 819 843-7106.

### Comment réduire le risque d'infection ?

- Appliquez une épaisse couche d'écran solaire sur la peau.
- Réduisez à quelques minutes le temps que vous passez dans l'eau.
- En sortant de l'eau, rincez puis séchez la peau en la frottant vigoureusement avec une serviette.
- Évitez de laisser sécher la peau à l'air libre.

### AUTRES CHOSES À SAVOIR...

- La dermatite du baigneur ne se transmet pas d'une personne à une autre;
- Il n'y a pas de lien direct entre la dermatite du baigneur et le degré de pollution de l'eau;
- Pour en savoir plus, communiquez avec le service Info-Santé CLSC de votre région.

Information : 819 843-2572 (Info-Santé CLSC)

Site Internet : [www.msss.gouv.qc.ca](http://www.msss.gouv.qc.ca)

### AVIS PUBLIC

### RETRAIT DES RÈGLEMENTS NOS 2289-2008 ET 2290-2008

AVIS PUBLIC est donné que le conseil municipal de la Ville de Magog a retiré les règlements suivants, lors d'une séance tenue le 7 juillet 2008 :

- Règlement 2289-2008 prévoyant des travaux de conduites pluviales et de pavage de la rue Ambroise et autorisant une dépense et un emprunt de 283 000 \$ à cette fin;
- Règlement 2290-2008 prévoyant des travaux de conduites pluviales et de pavage de la rue Fisette et autorisant une dépense et un emprunt de 304 000 \$ à cette fin.

En conséquence, ces règlements n'entreront jamais en vigueur.

Donné à Magog, ce 8 juillet 2008.

M<sup>e</sup> Martine Savard,  
greffière

### AVIS PUBLIC

### RÈGLEMENT 2281-2008 ENTRÉE EN VIGUEUR

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 16 juin 2008, le Conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 2281-2008 modifiant les Règlements de zonage 1379 du secteur Magog, 2013-2003 du secteur Canton et 2000-194 du secteur Omerville concernant la protection des berges.

Ce règlement n'a pas requis d'approbation des personnes habiles à voter.

Ce règlement est entré en vigueur le 4 juillet 2008, soit à la date de la délivrance d'un certificat de conformité par la MRC de Memphrémagog.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce règlement pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog.

Donné à Magog, ce 7 juillet 2008.

M<sup>e</sup> Martine Savard,  
greffière

### PLACE À LA VIE COMMUNAUTAIRE ET SPORTIVE

#### ÉVÉNEMENTS

11 au 13 juillet  
**Challenge Surf Memphrémagog**  
Parc de la Baie-de-Magog (quai MacPherson)  
Information : 819 838-5000 (Denys Martin)

22 au 27 juillet  
**Tournoi de hockey À bout de souffle**  
Aréna de Magog  
Information : 819 843-9866

### AU RYTHME DES SAISONS CULTURELLES

#### ÉVÉNEMENTS

11 juillet au 17 août  
**Visa-Art**  
Hôtel de ville de Magog (salle du conseil)  
Visa-Art  
Information : 819 843-6215

12 au 27 juillet  
**Exposition collective Circuit des arts Memphrémagog**  
Centre culturel de Magog (galerie d'art)  
Circuit des arts Memphrémagog  
Information : 819 843-3698, poste 3

19 au 27 juillet  
**Visite des ateliers des artistes et artisans - Circuit des arts Memphrémagog**  
Sur le territoire de la MRC Memphrémagog  
Circuit des arts Memphrémagog  
Information : 819 843-3698, poste 3

#### EXPOSITION

9 juillet au 7 septembre  
**« Coup de pouce aux artistes »**  
du mercredi au dimanche, de 13 h à 17 h  
Centre culturel (musée)  
Musée international d'art naïf de Magog  
Inscription : 819 843-2099



Tél. : 819 843-6501  
Télec. : 819 843-1091